

**Carte Communale  
d'ALLIANCELLES**

**Rapport de présentation**

Approuvé par délibération du conseil communautaire le : *Savril 2013*

Nom du Président de l'intercommunalité : *DE COURSON*

Prénom du Président de l'intercommunalité : *Charles*

Signature du Président de l'intercommunalité : \_\_\_\_\_

"Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

A Châlons-en-Champagne, le :

**- 3 JUIL. 2013**

Le Préfet :

*le Secrétaire Général*

**ACTE REÇU**

**04 JUIL. 2013**

**PRÉFECTURE DE LA MARNE  
D.R.C.L.**

*siège  
Francis Souty*



Département de la Marne

<b>Première Partie : Analyse de l'état initial</b>	<b>3</b>
Présentation de la commune	4
Environnement physique	6
Environnement naturel	10
Environnement agricole	14
Environnement paysager	16
Environnement urbain	19
Environnement socio-économique	24
Paramètres sensibles	30
Servitudes d'utilité publique	36
<b>Deuxième Partie : Choix retenus</b>	<b>37</b>
<b>Troisième Partie : Incidences sur l'environnement</b>	<b>51</b>

Première Partie  
**Analyse de l'état initial**



# Présentation de la Commune

## Situation géographique

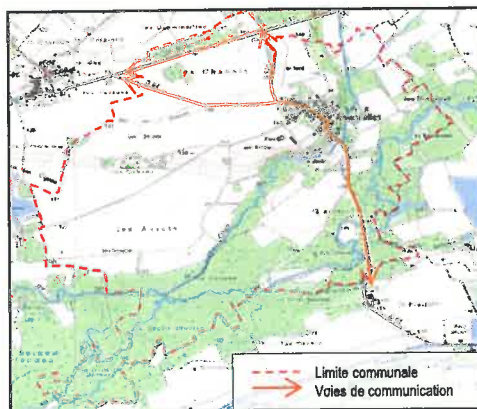
ALLIANCELLES est une commune située à proximité de VITRY LE FRANÇOIS dans le département de la Marne.

Le chef lieu de canton est HEILTZ LE MAURUPT, distant de 6 km. Pour rejoindre la préfecture CHALONS EN CHAMPAGNE, il est nécessaire de parcourir 45 km. La desserte de la commune est assurée par les départementales 62, 64 et 314. La commune se situe à 54 km de l'A26 et à 51 km de l'A4.

D'après le recensement de l'INSEE, ALLIANCELLES comptait 145 habitants en 2006.

Le ban communal d'ALLIANCELLES occupe 6,93 km². La commune est constituée d'un centre bourg, et d'un écart, le Moulin (attaché à la commune à travers un développement linéaire diffus).

## Situation administrative



Territoire communal d'ALLIANCELLES

Source [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

Le SYMSEM (Syndicat Mixte du Sud-Est Marnais) gère la collecte des déchets.



Localisation de la commune dans le département de la Marne

Source [www.france-voyage.com](http://www.france-voyage.com)

La commune d'ALLIANCELLES fait partie de la communauté de communes des Côtes de Champagne.

Les services administratifs sont exclusivement représentés par la mairie.

La scolarisation des enfants est effectuée au sein de la commune de VANAUULT-LES-DAMES. La structure héberge les classes allant de la maternelle au CM2.

Le réseau d'électricité est géré par ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

La commune est gestionnaire du réseau d'assainissement, du réseau d'eau potable et du réseau d'incendie.

# Communauté de Communes des Côtes de Champagne

## La constitution :

Huit communes ont adhéré à la communauté de communes des Côtes de Champagne à sa création le 10 décembre 1993. Ces communes étaient :

- BASSU,
- BUSSY LE REPOS,
- POSSESSE,
- SAINT JEAN DEVANT POSSESSE,
- VANAUULT LES DAMES,
- VAL DE VIERE,
- VAVRAY LE PETIT,
- VERNANCOURT.

Selon le recensement de 1990, à sa création, la population appartenant à la communauté de communes s'élevait à 1 011 habitants.

En 2002, trois communes rejoignent l'intercommunalité. Il s'agit de :

- ALLIANCELLES,
- BETTANCOURT LA LONGUE,
- VROIL.

## Les compétences :

La « 4C » exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Protection de l'environnement,
- Politique du logements et du cadre de vie,
- Voiries,
- Education, culture, sport,
- Service d'incendie et de secours,
- Action sociale.



La communauté de communes des Côtes de Champagne

Source : [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org)

Selon le recensement de 1999, ces communes représentent 333 habitants.

En 2008, CHARMONT (226 habitants en 2006) rejoint la communauté de communes tout comme BASSUET (280 habitants en 2006) en 2009.

D'après les données du recensement INSEE de 2006, 1 899 personnes vivent au sein de la communauté de communes.

## Les projets :

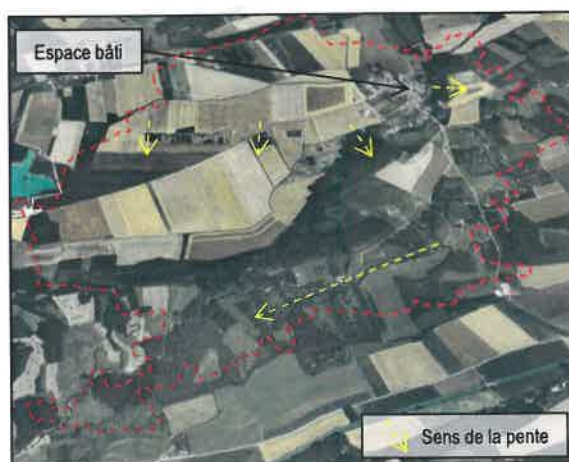
Les projets de la 4C sont variés. Nous pouvons citer entre autre :

- l'extension de la cantine scolaire à VANAUULT-LES-DAMES,
- la construction d'une maison médicale à VANAUULT-LES-DAMES,
- le réaménagement d'un commerce multiservices à BASSUET,
- l'installation de la technologie wifi à BUSSY-LE-REPOS et à VAL-DE-VIERE.

## Environnement physique

### Topographie / géologie

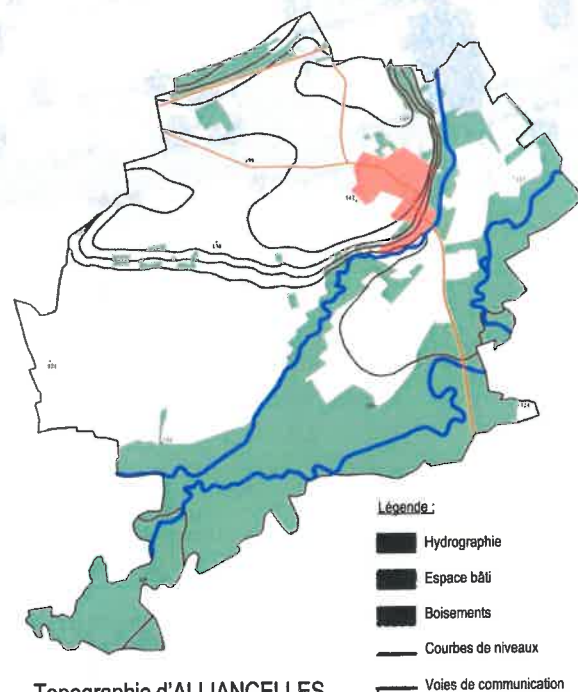
- La commune d'ALLIANCELLES se situe au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».
- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.
- Mais ALLIANCELLES appartient à un secteur géologique plus complexe qu'un relief de cuestas. Ses formes ont été influencées par le rôle protecteur des alluvions anciennes.



Topographie d'ALLIANCELLES

Source [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

- Le village s'est installé sur le plateau à des altitudes comprises principalement entre 127 et 142 mètres. Le secteur du Moulin est implanté plus bas que le village.
- Le sous-sol se compose d'argiles de Gault. Ce sont des argilites calcaires. Elles sont recouvertes au Nord du village par des limons jaunâtres sur une faible épaisseur.
- La vallée est formée d'alluvions récentes.
- Aucun facteur topographique ou géologique majeur n'est un frein à une éventuelle extension mesurée de la commune au contact de la partie actuellement urbanisée.



Topographie d'ALLIANCELLES

Source TOPOS

- Les altitudes à ALLIANCELLES s'échelonnent de 118 mètres à 145 mètres. Les points bas sont situés dans le lit mineur du cours d'eau au Sud-ouest et les points hauts au Nord, à proximité du village.

- On peut déceler deux entités topographiques distinctes sur le territoire :

- la vallée,
- le plateau au Nord-Ouest.



Le village d'ALLIANCELLES, sur le plateau

Source TOPOS

### Hydrologie

- La commune d'ALLIANCELLES possède un réseau hydrographique important avec deux cours d'eau majeurs : l'Ormain et la Chée.
- La Chée est une rivière qui traverse les départements de la Meuse et de la Marne. C'est un affluent en rive droite de la Saulx.
- Elle prend sa source dans la Meuse aux Hauts-de-Chée, dans le plateau Jurassique du Barrois, où elle recoupe des formations du Crétacé inférieur.
- Dans le département de la Marne, la Chée s'écoule sur une plaine alluviale Saulx / Ormain / Chée.



La ripisylve de la Chée à ALLIANCELLES

Source TOPOS

- L'Ormain est une rivière affluente de la Saulx. Elle prend sa source à Gondrecourt-le-Château dans le département de la Meuse et se jette dans la Saulx en rive droite, à Etrepy.

- A ALLIANCELLES, la Chée traverse le Sud du territoire communal d'Est en Ouest tout comme l'Ormain. Ces deux cours d'eaux relativement très proches ne se captent pas en raison de la topographie locale.

- Depuis 1988, la qualité générale de l'eau de la Chée est bonne.

- On observe l'existence d'un ruisseau dit « fossé payen » qui s'inscrit dans le lit majeur de la Chée et de l'Ormain. Il s'écoule sur des alluvions modernes d'âge Flandrien. La partie aval du ruisseau se situe en zone inondable de l'Ormain.

Source porter à connaissance

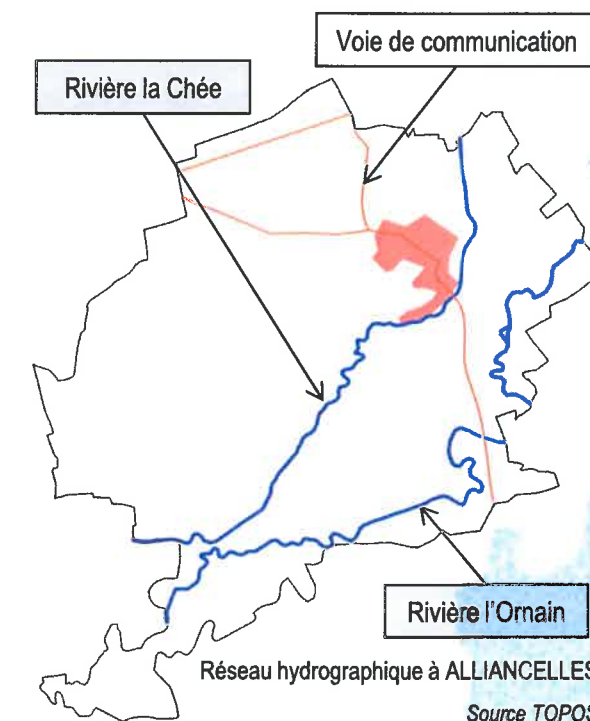


La Chée à ALLIANCELLES

Source TOPOS

- La Chée se jette dans la Saulx en amont de VITRY-EN-PERTHOIS. Elle appartient au bassin versant de la Seine par la Saulx puis la Marne : celui-ci fait 495 km<sup>2</sup>.

- La Chée présente de fréquentes sections rectilignes, correspondant aux biefs des anciens moulins. Une diversité des profondeurs et des écoulements sont observés en aval immédiat d'ALLIANCELLES et en aval de la confluence de la Vière.



Réseau hydrographique à ALLIANCELLES

Source TOPOS

▪ Ces deux rivières engendrent des zones humides dans la commune à proximité immédiates des berges.

▪ On observe une zone inondable en aval d'ALLIANCELLES, s'étendant en rive gauche jusqu'à la Saulx sur environ 2,5 km de large, sauf en aval de la confluence de la Vière où elle est moins importante.

▪ La commune est concernée par les risques de glissement de terrain et d'inondation. ALLIANCELLES est comprise dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations de VITRY LE FRANCOIS, prescrit en janvier 2003.

▪ Seules les parties basses du bourg sont potentiellement inondables lors des crues exceptionnelles. La commune est traversée par l'Omain mais les zones inondées ne sont que des prés et des forêts.

Source porter à connaissance

▪ Cinq « arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle » (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain) concernent la commune :

- du 8 décembre 1982 au 31 décembre 1982,
- du 1<sup>er</sup> avril 1983 au 30 avril 1983,
- le 11 juillet 1984,
- du 19 décembre 1993 au 8 janvier 1994,
- du 25 décembre 1999 au 29 décembre 1999.

▪ Il conviendra d'apporter une attention particulière au développement éventuel du village afin de ne pas impacter les berges de la Chée située à proximité immédiate au Sud-est de l'espace bâti.

▪ La situation du risque d'inondabilité devra également être prise en compte dans la réflexion communale.

## Climatologie\*

▪ Le département de la Marne est soumis à un climat océanique dégradé avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

▪ La légère continentalisation se caractérise par une moindre humidité et une tendance au froid.

### Précipitations

▪ Le climat de type océanique dégradé est marqué par des vents d'Ouest dominants et un régime pluvieux souvent abondant à l'automne.

▪ La station de SAINT DIZIER enregistre une pluviométrie annuelle moyenne de 783 mm avec une amplitude mensuelle de 52 mm entre le mois le plus arrosé (décembre) et le mois le plus sec (juin).

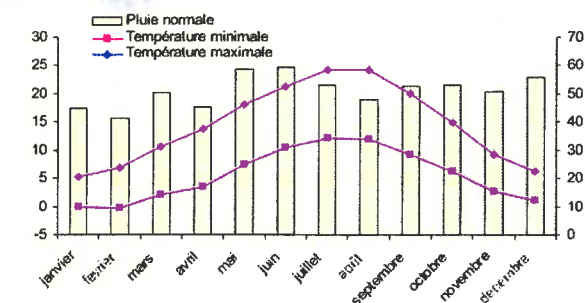
### Températures

▪ Le climat est assez doux de part ses influences océaniques et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est égale à 9,7 °C. L'amplitude thermique annuelle est de 15°C entre le mois de janvier (moyenne de 2.5°C) et le mois de juillet (moyenne de 17.5°C).

▪ Les facteurs climatiques locaux ne peuvent raisonnablement pas interagir sur les réflexions communales en matière de projet urbain.

\*source : www.meteofrance.fr

Températures et précipitations moyennes (1970-1999)



Données climatologiques  
Source www.meteofrance.com

### Vents

▪ Les vents dominants viennent du secteur Ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique.

▪ Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de Nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en Hiver et au Printemps.

## Environnement naturel

### Occupation des sols

▪ L'environnement naturel à ALLIANCELLES est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé d'espaces forestiers, d'espaces agricoles et de milieux plus spécifiques.

▪ Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

### Espaces agricoles :

▪ Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe. Ils représentent environ 400 hectares.

▪ Les espaces agricoles sont relativement nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils sont notamment utilisés par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.

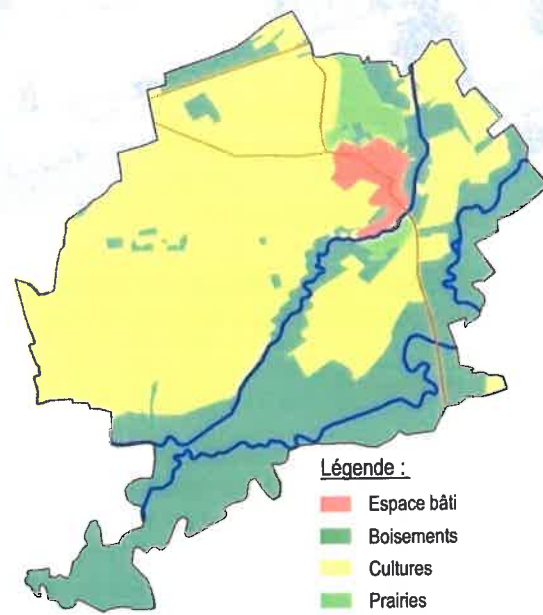
▪ Les espaces cultivés sont à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement, tandis que les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie, d'où l'importance du maintien de ces espaces en herbe et des bosquets.

▪ Les prairies sont plutôt proches de la zone bâtie. Certaines d'entre elles sont concernées par des zones humides notamment au bord des cours d'eau.



De grandes parcelles et quelques haies

Source TOPOS



Environnement naturel d'ALLIANCELLES

Source TOPOS

▪ De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières haies subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,
- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,
- etc.



Espace forestier à ALLIANCELLES

Source TOPOS

### Milieux spécifiques

▪ La commune d'ALLIANCELLES possède une partie de son territoire en ZNIEFF de type II.

▪ La ZNIEFF de la vallée de la Saulx et de ses affluents représente un vaste ensemble de boisements alluviaux (environ 40% de la superficie), de prairies fauchées ou pâturées (près de 25% de la superficie) et plus localement de marais, de formations à grande laïches et de végétations de hautes herbes. Les rivières, les noues et les bras morts possèdent des groupements aquatiques localement bien développés et sont ourlés par une ripisylve. Certaines cultures, gravières et peupleraies font également partie de cette ZNIEFF de type II.

Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat



Laïches (ou carex)

Source Internet

### Milieus humides

- Les rivières ont généré des zones humides sur leurs parcours.
- Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.
- Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».
- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant notamment à l'écart de l'urbanisation.



Peupleraie à ALLIANCELLES

Source TOPOS

- Ces zones humides offrent une végétation abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux. Elles sont dominées par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.
- On trouve, plus secondairement, une végétation caractéristique du bord des eaux tels que les saules et les peupliers. Les ripisylves accompagnant les cours d'eau ponctuent les prairies inondables.
- Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- **la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;**

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...];

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

- **la conservation et du libre écoulement des eaux** et la protection contre les inondations ;

- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

▪ *Le milieu naturel est une des composante très importante dans la réflexion d'une commune sur son avenir. Il s'agit d'un atout indéniable et sa préservation, renforcée par un changement de mentalité sociétale dans un contexte de développement durable, doit être une pierre angulaire d'une politique communale.*

▪ *Le développement éventuel de la commune devra préserver de toute urbanisation les éléments naturels remarquables et notamment les biocorridors présents sur le territoire.*

## Environnement agricole

### Caractéristiques du milieu local

- La commune d'ALLIANCELLES est un village agricole avec une superficie de labours d'environ 400 hectares.



Localisation des exploitations agricoles

Source [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

### La législation en vigueur dans la Marne

#### Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières, moins de 50 veaux/bovins à l'engraissement, ou moins de 100 vaches allaitantes est de 50 mètres.

### Les exploitations

- La commune d'ALLIANCELLES compte trois exploitations agricoles sur son territoire. Deux de ces exploitations disposent d'un avenir alors qu'un exploitant situé dans le village ne compte plus continuer son activité dans un avenir proche.
- Ces exploitations font de l'élevage et de la culture. La production céréalière sert uniquement à alimenter le bétail.
- A l'heure actuelle, un exploitant est soumis à déclaration au titre des installations classées tandis que le deuxième est soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).
- La majeure partie de leur Surface Agricole Utile est située à ALLIANCELLES.

#### Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières, de 50 à 400 veaux/bovins à l'engraissement, ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières ou de plus de 400 veaux/bovins à l'engraissement sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.



Localisation des bâtiments agricoles

Source communale

- Les bâtiments agricoles repérés en **jaune** sur la carte ci-dessus sont destinés aux fourrages.
- Les bâtiments agricoles repérés en **vert** sur la carte ci-dessus sont destinés au stockage de matériel.
- Les bâtiments agricoles repérés en **rouge** sur la carte ci-dessus sont destinés à l'élevage.
- Le développement éventuel de la commune devra prendre en compte la présence des activités agricoles et le cas échéant ne pas empêcher leurs développements. Un éventuel développement vers l'ouest de l'espace bâti est à proscrire afin de ne pas se rapprocher des bâtiments d'élevage repérés en rouge sur la carte. Les circuits liés à l'activité agricole devront également être pris en compte dans la réflexion communale.
- Une réunion de concertation avec le monde agricole a été organisée dans le cadre du processus d'élaboration de la carte communale en collaboration étroite avec la Chambre d'Agriculture de la Marne. Toutes les informations utiles relatives aux tenants et aux aboutissants du document d'urbanisme ont été présentées aux agriculteurs présents, ils ont été invités à se rapprocher de la commune ou du bureau d'études en cas de projet d'extension ou de construction de bâtiment. Le périmètre constructible défini par le conseil municipal tient compte de cette problématique.

## Environnement paysager

La convention européenne du paysage définit le paysage comme l'ensemble du territoire perçu par une population. Le paysage est donc à la fois un territoire physique, dépendant de la géologie, de l'hydrographie, de la topographie, du climat, de l'occupation humaine, et un espace vécu, pour lequel chacun peut, en fonction de sa propre expérience et de ses connaissances en exprimer sa perception.

### Situation paysagère supracommunale\*

- Le département de la Marne est divisé en 9 entités paysagères. La communauté de communes des Côtes de Champagne se situe sur l'entité de la Champagne humide, une terre argileuse parsemée d'étangs. Quelques communes sont bordées par l'entité de la champagne crayeuse au Nord-ouest.
- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.
- La Champagne Humide se situe en position de dépression entre la Champagne Crayeuse à l'Ouest et les plateaux calcaires à l'Est. Ce paysage concerne les départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne et de l'Aube. Ce croissant est interrompu par le paysage de glacis du Perthois et le Vallage situé en piémont du massif de l'Argonne.
- La topographie de ce paysage, globalement peu accidenté, présente tout de même une alternance entre des zones légèrement vallonnées et des zones plus plates.



Les paysages de la Marne

Source : INSEE

- Bien qu'étant d'une grande variabilité, les sols de Champagne Humide se sont développés sur de l'argile de Gault, où s'intercalent des couches de sables, marnes et placages de limons. Ces sols lourds et imperméables sont particulièrement sensibles à l'excès d'eau.
- La grande culture s'interrompt sur les secteurs les plus humides pour laisser place aux prairies, signes des pratiques d'élevage, toujours présentes. Elles sont principalement situées dans les fonds de vallées humides et les secteurs plats, d'épandage des rivières.
- De nombreux bois ponctuent l'ensemble de la Champagne Humide. Ils sont le plus souvent positionnés sur des zones humides au milieu de prairies. On dénombre également de nombreuses peupleraies aux plantations régulières.

### Situation paysagère communale

- Trois entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : le paysage agricole rassemblant les espaces ouverts ; le paysage de vallée regroupant les rivières et leurs ripisylves, et les boisements ; et le paysage urbain.

#### Paysage agricole

- Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts. Les zones de labours et les quelques prairies pâturées donnent un paysage très aéré et visible depuis les zones bâties.
- Depuis ces espaces agricoles, il est possible de percevoir les autres entités paysagères du ban communal.
- Ce paysage est ouvert à l'Ouest et au Nord, au-delà du territoire communal.

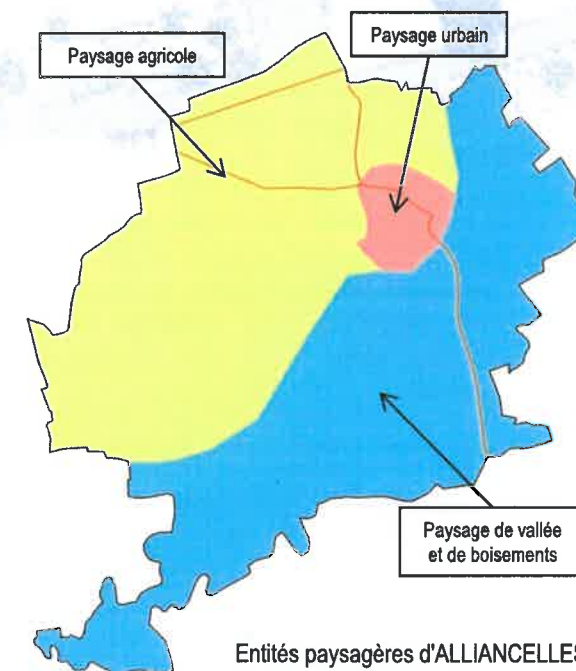
#### Paysage de vallée et de boisements

- Ce paysage est marqué par la présence de l'eau. Il est ponctué de boisements et de prairies. Il est traversé par les deux rivières de la commune (la Chée et l'Ormain).



Vue vers le Sud-Est depuis le village

Source TOPOS



Entités paysagères d'ALLIANCELLES

Source TOPOS

- Ce paysage est bien intégré dans l'organisation paysagère de la commune. Il est varié, il comporte des boisements, y compris des peupleraies, deux cours d'eau et des prairies humides.
- Les masses boisées et les ripisylves arrêtent le regard. Cet agencement restreint la vision longue distance. Il est impossible de percevoir l'Ormain depuis le village.
- Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage très ouvert et font partie intégrante du paysage agricole. Situés, pour certain, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de transition paysagère.

\* Source : DREAL Champagne-Ardenne

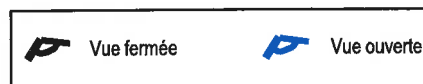
### Paysage urbain

- Le village ancien donne une impression de bâti dense autour de l'église. Ailleurs, l'espace bâti est plutôt aéré lorsque l'on se rapproche de ses pourtours.
- Lorsqu'ils existent, les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales.
- Les haies, type « mur végétal », qui délimitent les parcelles sont peu courantes préservant un paysage urbain agréable.



Sortie Nord de l'espace bâti  
Source TOPOS

### Situation paysagère spécifique



#### ➤ Les points de vues "dominants"

Ils sont au Nord du territoire communal et dirigés vers l'Ouest, l'Est et le Nord. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses.

L'activité agricole offre de larges perspectives sur le territoire communal.

#### ➤ Les points de vues "restreints"

La présence de boisements au Sud, les lits majeurs de la Chée et de l'Omain et la végétation limitent les perspectives.

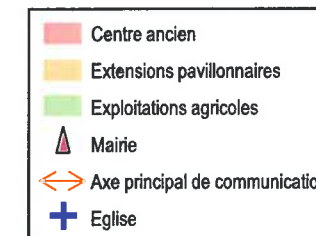
Les points de vue « restreints » sont également dus à la configuration des routes (présence de virages, de boisements...). On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-bourg.

- Le développement communal éventuel ne devra pas privilégier les points hauts du territoire afin de limiter les impacts paysagers des constructions. La construction d'un ou deux logements sur un espace donné n'est pas concernée par cette remarque, les impacts étant moins nombreux qu'un programme d'ensemble de plusieurs logements.

## Environnement urbain

### Morphologie urbaine

- Le développement urbain de la commune s'organise de manière concentrée. On distingue le centre bourg et un écart : le moulin.



Le développement urbain à ALLIANCELLES  
Source TOPOS



- A ALLIANCELLES, on retrouve une majorité de constructions anciennes. Quelques pavillons ont été construits sur le territoire communal par comblement des dents creuses ou par extension de l'espace bâti.
- La commune possède des éléments patrimoniaux d'importance locale avec l'église et ses calvaires.

- Les pourtours donnent un sentiment de village aéré lorsque l'on entre dans l'espace bâti. Les espaces entre les constructions procurent cette perception. Dans le centre ancien du village, les constructions sont plus proches de l'emprise publique. Certaines sont mitoyennes. Le sentiment de village aéré faiblit.



L'église à ALLIANCELLES  
Source TOPOS



Un calvaire à ALLIANCELLES  
Source TOPOS

- Les vieilles maisons ont été rénovées dans le village. Il est primordial de favoriser ces rénovations garantissant un renouvellement urbain indispensable dans une commune rurale.

- Les rénovations permettent de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture villageoise d'ALLIANCELLES.

- A l'opposé, les démolitions suivies de reconstructions peuvent être regrettables dans la mesure où elles ne refléteraient pas l'identité du village.

- Quasiment toutes les constructions antérieures aux années 70 sont mitoyennes. Cette mitoyenneté concerne toutes les rues.



Mitoyenneté, grande rue

Source TOPOS



Une maison style années '70'

Source TOPOS

- Après la seconde guerre mondiale, des maisons attenantes à l'existant ont été construites. A partir des années 70, des pavillons individuels sont apparus à ALLIANCELLES.

- Concernant ces pavillons, les éléments structurels autrefois en pierre, disparaissent au profit d'une ossature en béton, enduite. Les fenêtres sont soulignées par une simple tablette en béton.



Une hétérogénéité des façades

Source TOPOS

- Les clôtures sont en général basses et permettent une ouverture agréable de l'emprise publique. Les murs de végétaux type thuyas sont à éviter afin de préserver cette ouverture.

- Aujourd'hui, dans la plupart des communes françaises, l'hétérogénéité du bâti domine, notamment au niveau des couleurs et des matériaux de façades, et des formes des toitures.

- A ALLIANCELLES, il existe tout de même quelques successions de constructions homogènes.

## Fonctionnement urbain

- Les lieux de vie peu nombreux et les déplacements pédestres de plus en plus rares inhibent le développement d'une vie sociale à l'échelle d'une commune.

- Les rencontres au sein de l'espace public sont limitées à ALLIANCELLES. Il est difficile de pallier à ce manque dans des communes de cette taille. Toutefois, la création de chemins piétonniers peut encourager le développement de la vie sociale dans l'espace public au même titre que l'aménagement de trottoir ou de place.

- Les déplacements extra communaux (travail, loisirs, services...) se font principalement vers VITRY LE FRANCOIS et vers REVIGNY SUR ORNAIN. Ils sont organisés de manière individuelle.



Des espaces publics agréables

Source TOPOS

## Organisation urbaine



Rue d'Heiltz le Maurupt à ALLIANCELLES

Source TOPOS

- La fermeture des vues à l'entrée du village et les virages imposent aux automobilistes de ralentir. Les déplacements véhiculés ont tendance à se faire à vitesse normal.

- De nombreuses priorités à droite permettent de diminuer la vitesse.

- Les rues secondaires sont souvent étroites et ne permettent pas aux véhicules de circuler à vitesse rapide.

- Par ailleurs, au 26 janvier 2010, aucun accident corporel n'a été déploré dans la commune.

- Un recul des constructions est observé par rapport à l'emprise publique sur une grande partie de l'espace bâti. Quelques maisons dans le centre ancien sont implantées sur limite d'emprise.
- Des usoirs existent devant quelques maisons démontrant le caractère agricole du village.
- Les parcelles sont en général assez grandes (plus de 1000 m<sup>2</sup> en moyenne). Le terrain se situe à l'arrière des constructions anciennes. Les constructions récentes sont le plus souvent implantées au centre de la parcelle.



Rue du chanois  
Source TOPOS



Insertion paysagère d'un pavillon à ALLIANCELLES  
Source TOPOS

- Les propriétés sont pour la plupart ouvertes sur la rue, sans clôtures favorisant l'ouverture des perspectives au sein de l'espace urbain.
- Les espaces libres devant les constructions récentes sont souvent plantés. Cela permet une meilleure insertion du bâti dans le paysage.
- Les maisons d'habitations sont de type R+1+Combles pour la majorité (rez de chaussée, 1<sup>er</sup> étage et combles) ou R+Combles.
- Les toits sont principalement de couleur rouge.



Château d'eau à ALLIANCELLES  
Source TOPOS

## Réseaux et Déchets

- A l'heure actuelle, la commune est en assainissement individuel. Sa mise aux normes est en cours.
- Un captage d'eau est recensé sur la commune, au lieudit « Sous le Moulin », section AD, parcelles n°219 et 220. Une réfection et une mise aux normes du château d'eau sont en cours. Le périmètre de protection du captage a été défini et validé par une déclaration d'utilité publique depuis le 12 octobre 2000.
- L'eau respecte les exigences réglementaires de qualité mentionnées dans le Code de la Santé Publique.
- Le ramassage des ordures ménagères est organisé de manière hebdomadaire.



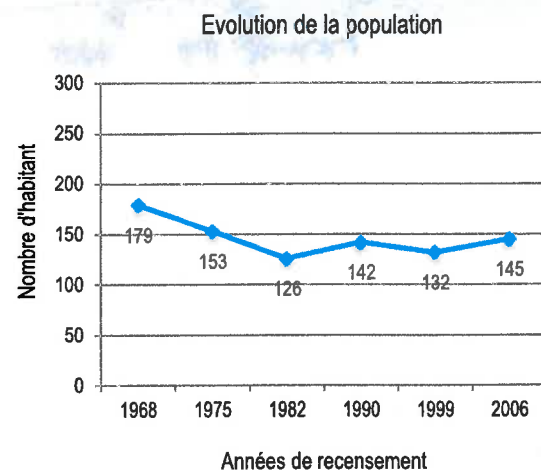
Périmètres de protection du captage d'eau  
Source porter à connaissance des Services de l'Etat

- Les périmètres de protection du captage ne sont pas un frein au développement éventuel de l'espace bâti. Ils se trouvent exclusivement de l'autre côté du cours d'eau, les zones d'extensions potentielles de la commune sont exclues de ces zones protégées.

## Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

### L'évolution de la population de la commune



Source : INSEE, RGP, 2006

- La commune d'ALLIANCELLES, a connu une évolution démographique instable jusqu'en 1999.
- Aujourd'hui, nous assistons à une hausse sensible de la population. Elle atteint 145 habitants (donnée communale) au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Variation du solde naturel et du solde migratoire

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

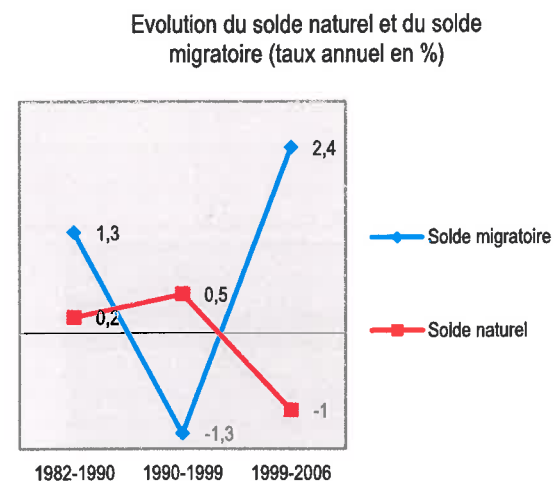
La croissance issue des années 1982-1990 s'explique par des soldes naturel et migratoire positifs.

Après 1990, le solde migratoire devient négatif et engendre une diminution de la population de 10 habitants.

A partir de 1999, le solde naturel devient négatif. Toutefois, il est compensé par un solde migratoire élevé engendrant ainsi, une hausse de population.

**Le solde naturel de la commune est toujours négatif. Il est capital d'augmenter ce solde en accueillant de nouveaux jeunes ménages. Ceux-ci doivent pouvoir fonder un foyer à ALLIANCELLES.**

**Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.  
**Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.



Source : INSEE, RGP, 2006

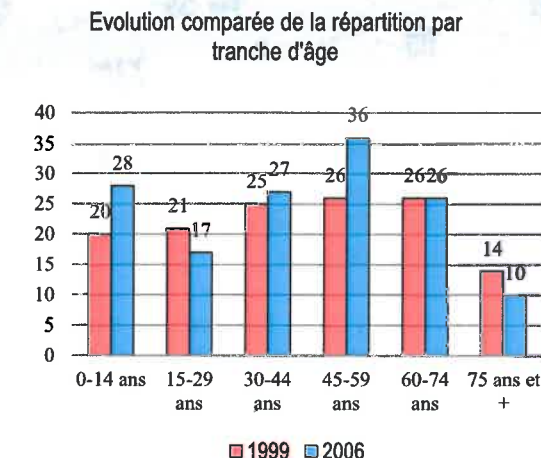
## Structure par âges de la population

Entre 1999 et 2006, la structure de la population évolue comme suit :

- Hausse des classe d'âges de 0 à 14 ans et de 30 à 59 ans,
- Baisse des classes d'âges de 15 à 29 ans et de 75 ans et plus.

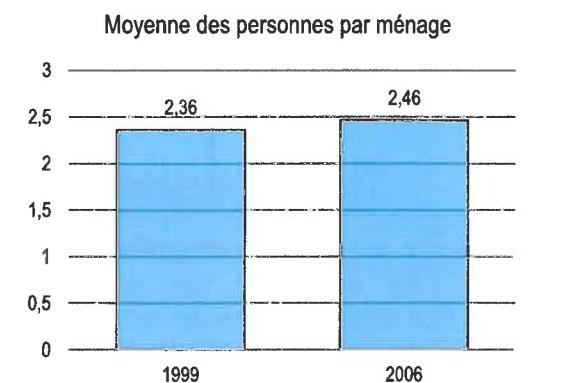
La classe d'âges la plus importante est celle des 45 à 59 ans puisqu'elle représente 25 % de la population totale, suivie par la classe d'âges des 0 à 14 ans représentant 19 %.

**Il y a un risque d'assister à un vieillissement de la population progressif si, à moyen terme, l'arrivée de jeunes ménages n'a pas lieu de façon régulière, car l'importante population des 0-29 ans est difficile à maintenir sur le long terme.**



Source : INSEE, RGP, 2006

### Évolution des ménages



Source : INSEE, RGP, 2006

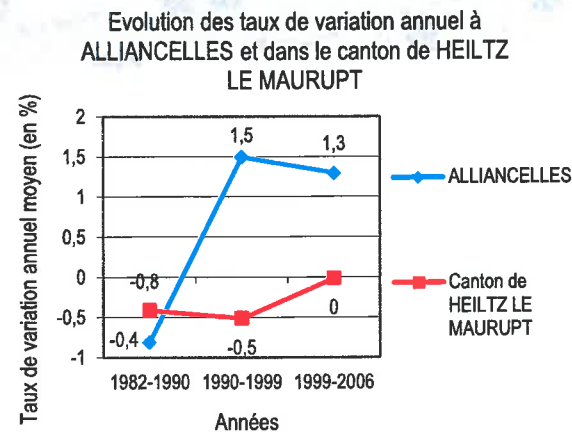
- Le nombre de ménages évolue de manière positive entre 1999 à 2006 (de 56 à 59 ménages).
- Dans le même temps, la moyenne des personnes par ménages augmente entre 1999 et 2006.

**Cette augmentation est plutôt rare aujourd'hui. En effet, on assiste à un desserrement des ménages généralisé sur le sol français que ce soit en milieu urbain ou rural. Ces chiffres s'expliquent par l'accueil de nouveaux foyers avec enfants sur le territoire d'ALLIANCELLES.**

## La commune dans son environnement

### Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune d'ALLIANCELLES et celle du canton de HEILTZ LE MAURUPT montre qu'ALLIANCELLES a une progression positive malgré un solde négatif jusqu'en 1990 alors que le canton subit une progression négative.
- De 1982 à 2006, l'évolution du taux de variation communal est contraire à celle du canton.



Source : INSEE, RGP, 2006

	Population en 1999	Population en 2006	Variation 1999-2006 (%)
ALLIANCELLES	132	145	1,3
Canton de HEILTZ LE MAURUPT	3 513	3 502	0
Département de la Marne	565 153	565 840	0

Source : INSEE, RGP, 2006

- Le canton de HEILTZ LE MAURUPT regroupe, en 2006, 3 502 habitants. La population communale représente 4,1 %.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 565 153 habitants en 1999 à 565 840 habitants en 2006 ; soit une hausse de 687 habitants.

**La commune d'ALLIANCELLES est plus dynamique que les autres entités administratives proches en 2006.**

*Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble de ces entités, on ne peut réaliser de comparaison après 2006.*

## Logement et habitat

### Résidences principales et résidences secondaires :

	1999	2006
Ensemble des logements	66	77
Résidences principales	56	59
Part dans l'ensemble des logements en %	85 %	77 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	9
Logements vacants	0	8

Source : INSEE, RGP, 2006

- En 2006, le parc de logement se compose de 77 résidences dont 59 résidences principales. La commune a enregistré 3 logements supplémentaires depuis 1999.
- Il existe 9 résidences secondaires à ALLIANCELLES. Ce type de logement est en baisse entre 1999 et 2006 (10 en 1999).

Le nombre de logements vacants est en hausse, il est nécessaire de remettre sur le marché immobilier ces logements permettant d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace.

La commune indique un nombre de logements vacants en baisse en 2010. L'estimation est de l'ordre de 5 logements.

### Les propriétaires et les locataires :

En 2006, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaires (84,2 % des logements). Les logements en location sont toutefois assez important pour une commune de cette taille puisqu'ils représentent 8,8 % de la totalité des logements.

**Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.**

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Il existe deux logements collectifs à ALLIANCELLES.

### Typologie des logements :

- 19 % des résidences principales ont quatre pièces, et 71 % ont cinq pièces ou plus.
- Il n'existe pas de logements de type « studio ».

Le marché locatif peut donc être encore développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

Logements vacants	Espace urbanisable disponible	Espace urbanisable avec rétention	Potentiel d'habitant supplémentaire
5	8	4	21

Source : TOPOS

▪ Le principe de constructibilité limité actuellement en cours sur la commune d'ALLIANCELLES en l'absence de document d'urbanisme pourrait permettre d'accueillir théoriquement une vingtaine de personne supplémentaire dans l'enveloppe du village.

## Économie et vie sociale

### La population active

- A ALLIANCELLES, la population active en 2006 représente 40 % de la population totale.
- Selon l'INSEE, 8 retraités ont moins de 64 ans et 36 personnes ont 60 ans et plus. Les données de l'INSEE ne nous permettent pas de donner avec exactitude le nombre de retraités.
- On remarque que la part du nombre de chômeurs diminue entre 1999 et 2006 passant de 8 à 3.

POPULATION PAR STATUT EN 2006			
STATUT	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Actifs ayant un emploi	30	25	55
Chômeurs	1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>27</b>	<b>58</b>

Source : INSEE, RGP, 2006

	Dans la commune	Dans le département de la Marne	En Champagne-Ardenne (hormis le département de la Marne)	Hors de la région
Nb d'actifs travaillant ...	14	18	6	17
Pourcentage d'actifs travaillant ...	25 %	32 %	11 %	32 %

Source : INSEE, RGP, 2006

▪ La commune est concernée par les migrations pendulaires, puisque 75 % des actifs travaillent hors de la commune en 2006. Les principaux lieux de travail sont les pôles urbains environnants notamment VITRY LE FRANCOIS. Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune d'ALLIANCELLES qui se situe en périphérie de ce pôle urbain principal.

▪ La commune est considérée comme « périurbaine », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens.

▪ Les départements de la Meuse et de la Haute-Marne captent une partie de la population active d'ALLIANCELLES. La commune de REVIGNY SUR ORNAIN en attire une partie dans le secteur industriel.

Ces données sont issues du recensement de 2006. Il n'existe pas de données plus récentes.

### Tissu des entreprises\*

▪ Aucune entreprise n'est implantée à ALLIANCELLES.

### Tissu associatif\*

▪ Le village compte une association : le Comité d'Animation.

\*données communales

## Paramètres sensibles

### Naturels

La commune d'ALLIANCELLES est traversée par deux cours d'eau. Ils impliquent une ripisylve assez développée et des zones humides au bord des lits mineurs.

La ZNIEFF de la vallée de la Saulx et de ses affluents, n°SPN 210020213, occupe un territoire de plus de 4 200 hectares, dans le département de la Marne, entre les communes de Vitry-en Perthois à l'Ouest et de Sermaize-les-Bains à l'Est. Elle fait partie du réseau international des zones humides de la convention de Ramsar depuis 1991.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national à l'intérieur duquel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel, défini par un périmètre et une liste de communes concernées, caractérisé par des éléments physiques et écologiques remarquables. Les ZNIEFF sont répertoriées sur l'ensemble du territoire national dans le cadre d'un programme initié par le ministère de l'environnement et le Muséum National d'histoire naturelle en 1982.

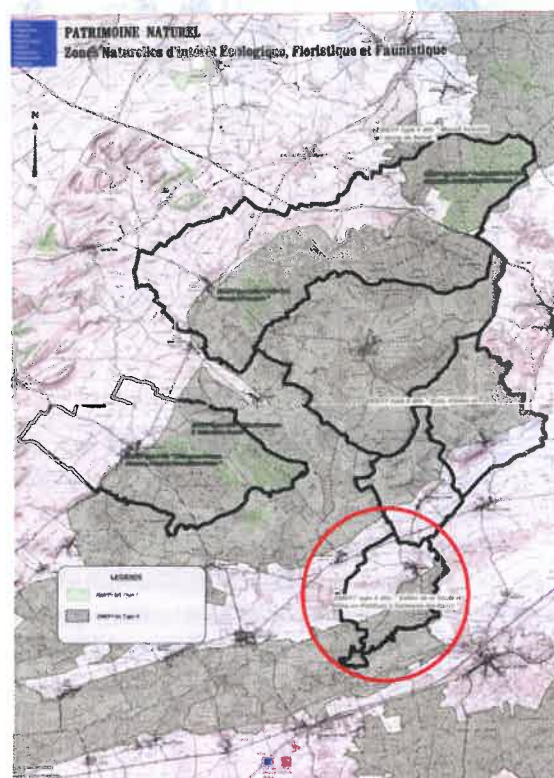
L'intérêt de chaque ZNIEFF repose sur sa faune et sa flore des espèces protégées, des espèces menacées, rares ou remarquables, et des espèces ou associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel régional.

#### Portée juridique d'une ZNIEFF :

Elle éclaire les décisions de protection et d'aménagement du territoire sans se substituer aux études d'impact des projets.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, non une procédure de protection des espaces naturels. Il n'a pas de portée normative, il signifie simplement que le site a été répertorié.

En matière d'aménagement, il est un outil d'appréciation ou d'aide à la décision et n'impose en lui-même aucune contrainte juridique directe, même si ses données doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme ou les études d'impact.



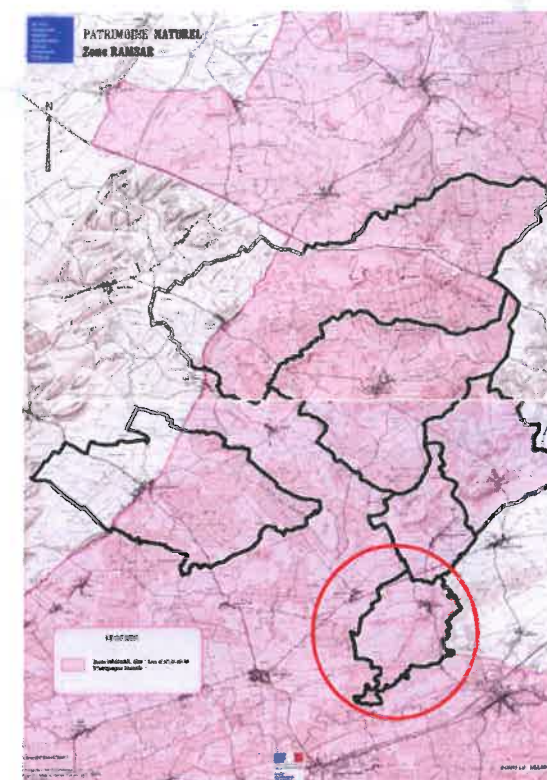
Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

La ZNIEFF II est un grand ensemble naturel et riche et peu modifié, qui forme une unité de fonctionnement écologique. Ces secteurs peuvent contenir plusieurs ZNIEFF de type 1 ayant chacune des caractéristiques précises concernant les espèces et les habitats.

Il s'agit d'un instrument évolutif de sensibilisation au respect de l'environnement et à la protection de la nature.

Le but de cet inventaire est d'éviter que les enjeux d'environnement ne soient détectés trop tardivement. La consultation de cet inventaire est ainsi obligatoire pour un certain nombre d'études préalables à des chantiers d'aménagement.

La présence d'une ZNIEFF dans une commune est une preuve de la qualité environnementale du territoire communal et un atout pour un développement du tourisme rural.



Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, les respects de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

La commune d'ALLIANCELLES dépend du SDAGE du bassin Seine-Normandie et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

### Paysages

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages réaffirme dans son article 3 la nécessité de prendre en compte les paysages et intègre une nouvelle dimension dans la conception de leur préservation.

### Installations classées

La société RONCARI est autorisée à exploiter une carrière sur le territoire de la commune par arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 au lieu dit « Les Echarniers ».

### Agricoles

Une installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire. Il s'agit de l'élevage de vaches laitières de Monsieur COLAS Bruno (source préfecture de la Marne).

### Loi sur le bruit

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit et les décrets n°95-20, 21 et 22 du 9 janvier 1995 sur la limitation du bruit dans les bâtiments fixant les caractéristiques acoustiques des constructions sont pris en compte.

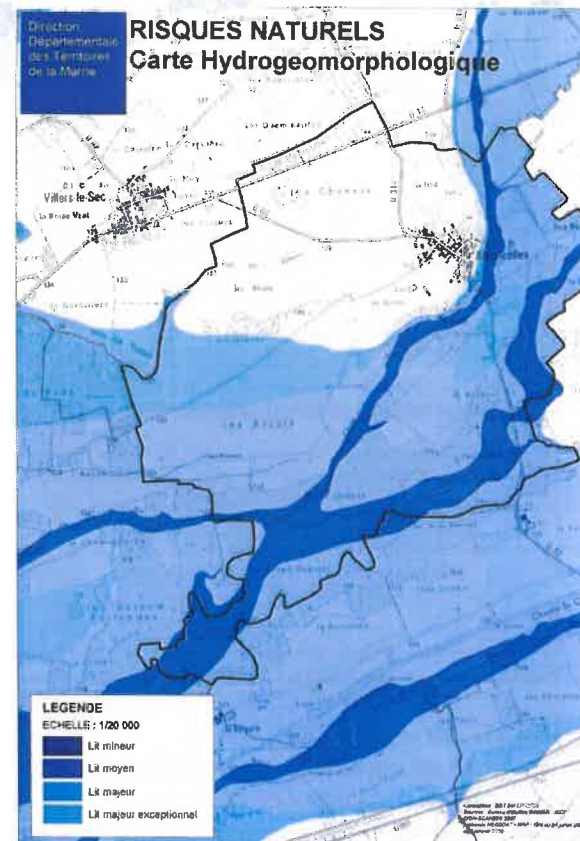
Cette loi instaure des mesures de prévention des émissions sonores, régit certaines activités bruyantes, fixe de nouvelles normes pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, instaure des mesures de protection des riverains des aéroports, simplifie la constatation des infractions, renforce les modalités de contrôle et de surveillance ainsi que les sanctions judiciaires et administratives pour l'application de la réglementation.

### Loi sur l'air

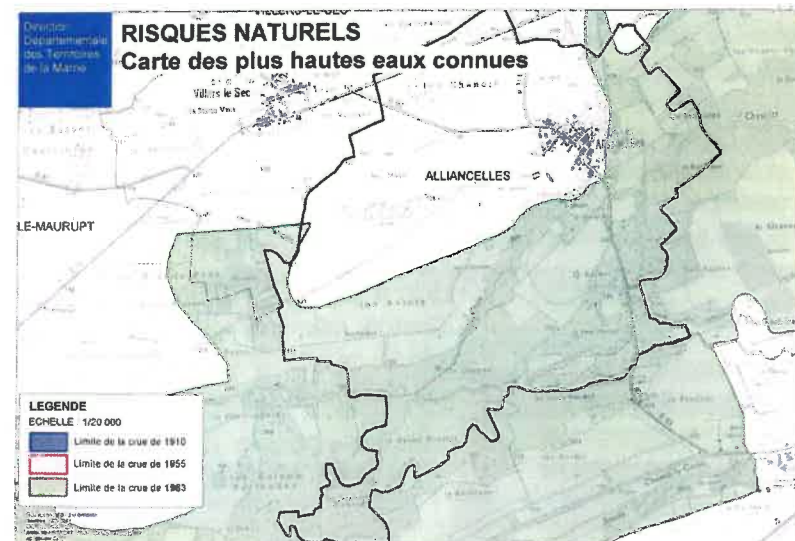
La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement.

## Risque d'inondation

- Le risque d'inondation concerne la commune sur plus de la moitié du territoire.
- Les cartes ci-jointes montrent les zones potentiellement inondables de la commune, elles se basent sur la topographie et permettent une première approche du risque d'inondation. Elles sont un préalable à l'instauration d'un PPRI (en cours de réalisation).
- Nous pouvons noter que l'Est de l'espace bâti est concerné par ce phénomène. Il conviendra de porter une attention particulière à ce secteur lors des réflexions sur les possibilités d'extension



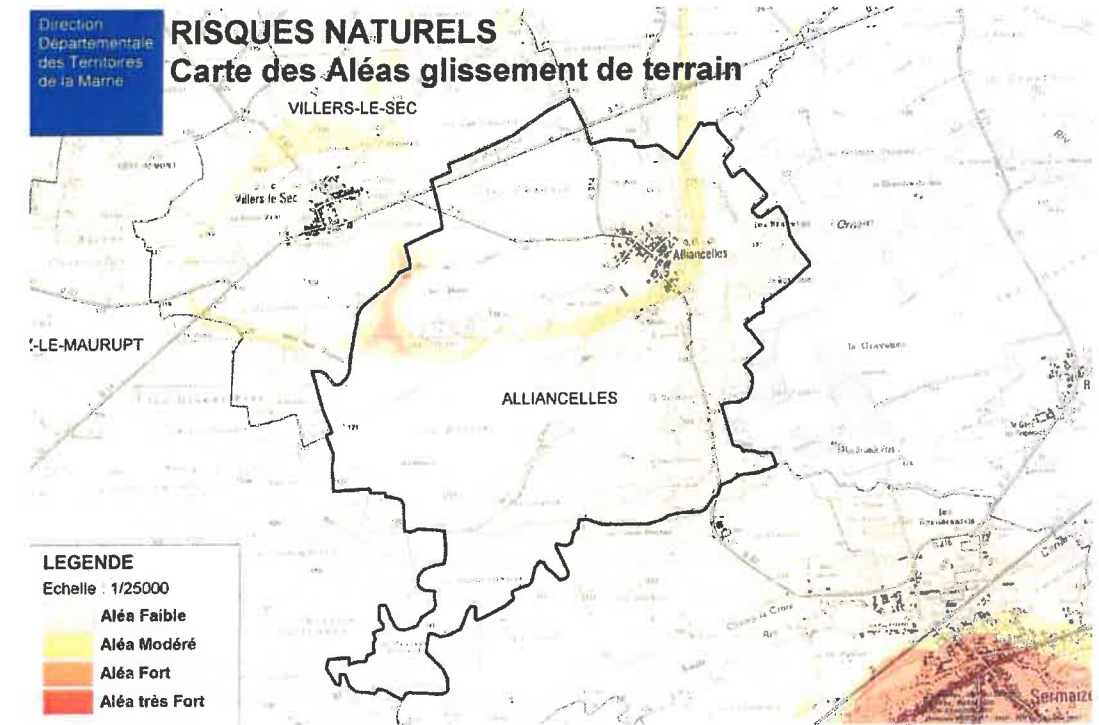
Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat



Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

## Risque de glissement de terrain

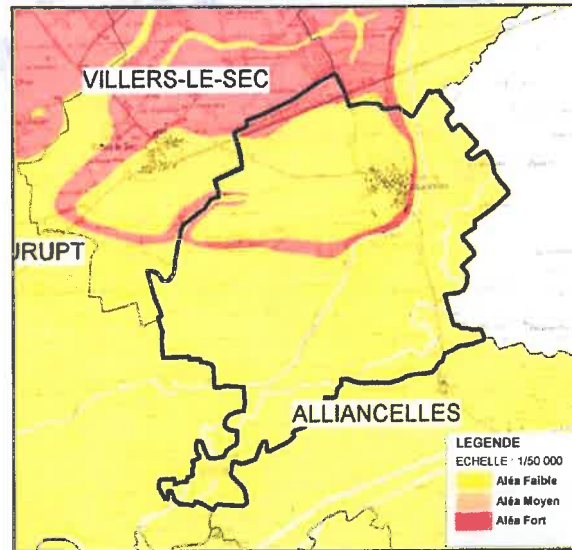
- Le risque de glissement de terrain concerne la commune.
- L'espace bâti présente un aléa faible à modéré, à l'Est.
- La carte ci-jointe montre que la commune d'ALLIANCELLES présente des zones allant d'aléa faible à aléa fort.



Source Porter à Connaissance des Services de l'Etat

## Aléa retrait et gonflement des argiles

- L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne également la commune.
- En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation.
- Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants.
- Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Carte des aléas retrait-gonflement des argiles  
Source TOPOS

- A ALLIANCELLES, l'aléa est faible (en jaune sur la carte) hormis les lits mineurs des cours d'eau où l'aléa est fort (en rouge sur la carte).

## Salubrité et Sécurité Publique

### Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

- Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si **les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.**
- Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales **si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès.** Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

### Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

- L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés **dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.**

### Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

- Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci **doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable** sous pression raccordé aux réseaux publics.

### Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

- En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.
- **En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques** fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.
- En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

## Les Servitudes d'Utilité Publique

▪ **AS1** : Conservation des eaux – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Il s'agit du **captage d'eau situé au lieudit « Sous le Moulin »** par arrêté préfectoral du 12 octobre 2000.

▪ **EL3** : Navigation intérieure – Servitudes de halage et de marche-pied

Il s'agit de la servitude imposée sur **chaque rive de l'Ornain**. Cela consiste en une servitude de 3,25 m sur les deux rives et interdiction de planter ou de se clore.

▪ **PT2** : Télécommunications – Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Cela concerne les zones spéciales de dégagement de la liaison hertzienne Sermaize-Vanault-les-Dames avec interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur les plans .

Cela concerne également les zones secondaires de dégagement des centres radio-électriques avec interdiction d'édifier des constructions dépassant la cote NGF mentionnée sur les plans.

▪ **PT3** : Télécommunications – Servitudes relatives aux réseaux de télécommunications.

Il s'agit pour le réseau local urbain, d'un appui et d'un passage en terrains privés avec établissement de supports.

Pour le réseau interurbain, la présence de câbles entraîne en terrains privés une servitudes non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

Sur le réseau national, la présence de câbles souterrains entraîne en terrains privés une servitudes non aedificandi de 3m à raison de 1,5m de part et d'autre de l'axe. Sur domaine public tous travaux doivent faire l'objet d'une demande de renseignement au Centre de Câbles des T.R.N.

▪ **T7** : Relations aériennes – Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal).

Il s'agit d'une servitude attachée à la protection de la circulation aérienne. Elle entraîne la nécessité d'une autorisation des ministres chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur :

- 50 m hors agglomération,
- 100 m en agglomération.

## Deuxième partie Choix retenus



## Choix retenus par la commune

- La carte communale d'ALLIANCELLES respecte les principes énoncés dans le Code de l'urbanisme aux articles L 110 et L121-1 :

**Article L 110 :** "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

**Article L 121-1 :** "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

2°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3°) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

## Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

- Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

## Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

- Dans la commune d'ALLIANCELLES, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

## Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible.

- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible au Nord au contact immédiat de la Partie Actuellement Urbanisée.

### Orientations générales souhaitées par la commune

- La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime sa volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).
- Les six grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation (5 par an).
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation.
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes tout en prenant en compte les contraintes.
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
- Densifier le secteur urbain actuel.

- Le périmètre constructible découle de ces six grands principes.

### Principe général lié au périmètre constructible

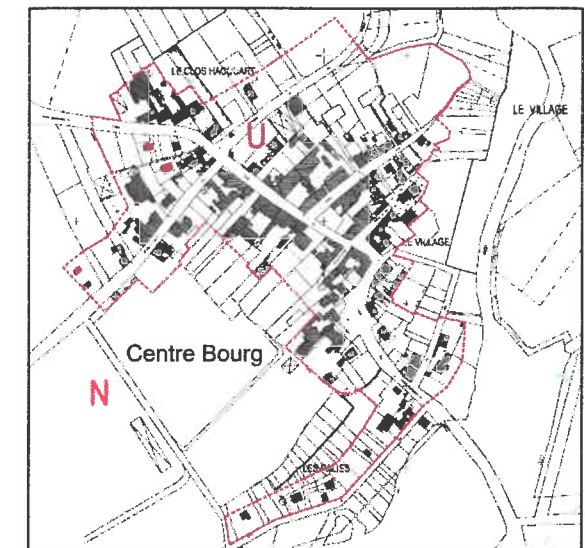
- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont presque toutes intégrées au périmètre constructible. Les constructions non incluses dans le périmètre sont généralement liées à l'activité agricole. Néanmoins, deux bâtiments (petite rue) n'ont pas de lien avec cette activité et sont tout de même situées hors périmètre. Il leur sera possible en cohérence avec le code de l'urbanisme de s'étendre à partir de l'existant notamment.
- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant. Une particularité vient déroger à cette règle : c'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.



Source TOPOS

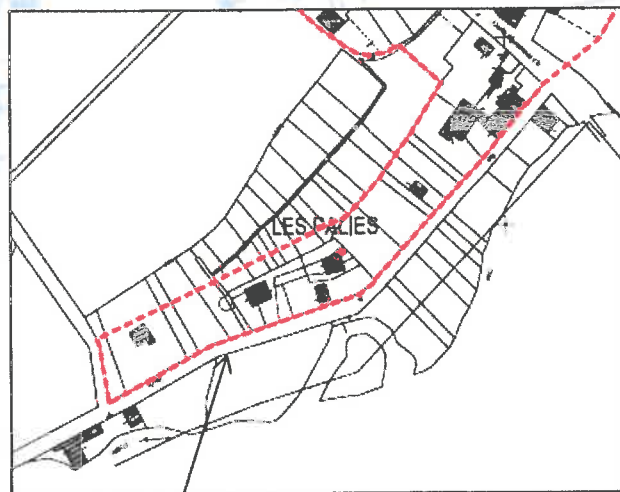
- Le recul du périmètre par rapport à l'emprise publique est en moyenne de 50 mètres. D'une manière générale, le tracé n'est pas toujours rectiligne.
- Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :
  - laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
  - ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.
- Il observe un recul déterminé par le conseil municipal évitant autant que possible les constructions en seconde ligne lorsque :
  - la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
  - le fonctionnement des zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.
- Les constructions en seconde ligne ne sont pas favorisées par le périmètre.
- Il est entendu que la carte communale ne peut pas interdire les constructions en seconde ligne de manière stricte. C'est la délimitation du périmètre qui laisse ou non cette possibilité. Un périmètre peu profond (- de 50 mètres) limite ce phénomène au contraire d'un périmètre profond (+ de 50 mètres) qui l'encourage.
- Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexes.

- Le périmètre respecte donc une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions à usage d'habitation sans toutefois garantir l'impossibilité spatiale de construire des constructions en seconde ligne.
- Il respecte également la forme urbaine et l'extension retenue s'intègre dans l'organisation villageoise existante en continuité du bâti actuel.
- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.
- Elle permet surtout de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie très agréable.



Périmètre constructible de la commune d'ALLIANCELLES

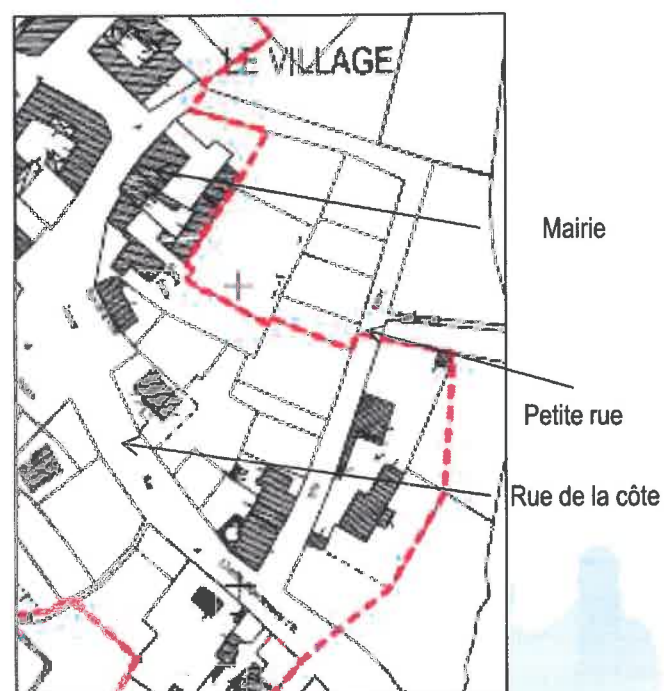
## Justifications spécifiques du périmètre constructible



Rue du moulin

- Le périmètre intègre les parcelles sur la partie Est de la petite rue mais il est limité en profondeur. A l'Est de cette rue s'écoule la Chée. Compte tenu du caractère inondable de cette partie de la commune, cette zone a été limitée dans l'instauration du périmètre. Ceci garantit également la préservation des zones humides.
- Le périmètre, à l'Ouest de la petite rue, intègre l'ensemble des constructions et les dents creuses dans le but de densifier l'existant. Les réseaux dans cette zone sont réputés au droit de la parcelle.
- Les parcelles à l'arrière de la Mairie n'ont pas été intégrées au périmètre. Cette partie est concernée par une topographie difficile. Aucun projet n'est recensé à cet endroit.
- Le recul du périmètre suit la topographie.

- Le périmètre n'englobe pas les parcelles sur la partie Sud de la rue du moulin. Au Sud de cette rue s'écoule une rivière, la Chée. Compte tenu du caractère inondable de cette partie de la commune, cette zone a été exclue du périmètre. Ceci garantit également la préservation des zones humides.
- Dans ce même but de préservation, le périmètre exclut également le Moulin situé au Sud-ouest du périmètre ci contre.
- Le périmètre, au Nord de la rue du moulin, intègre l'ensemble des constructions et les dents creuses dans le but de densifier l'existant. Les réseaux dans cette zone sont réputés au droit de la parcelle.
- Le recul du périmètre est compris entre 40 et 50 mètres dans le but d'intégrer l'ensemble des constructions existantes tout en évitant autant que possible les constructions en seconde ligne.



Parcelle 216

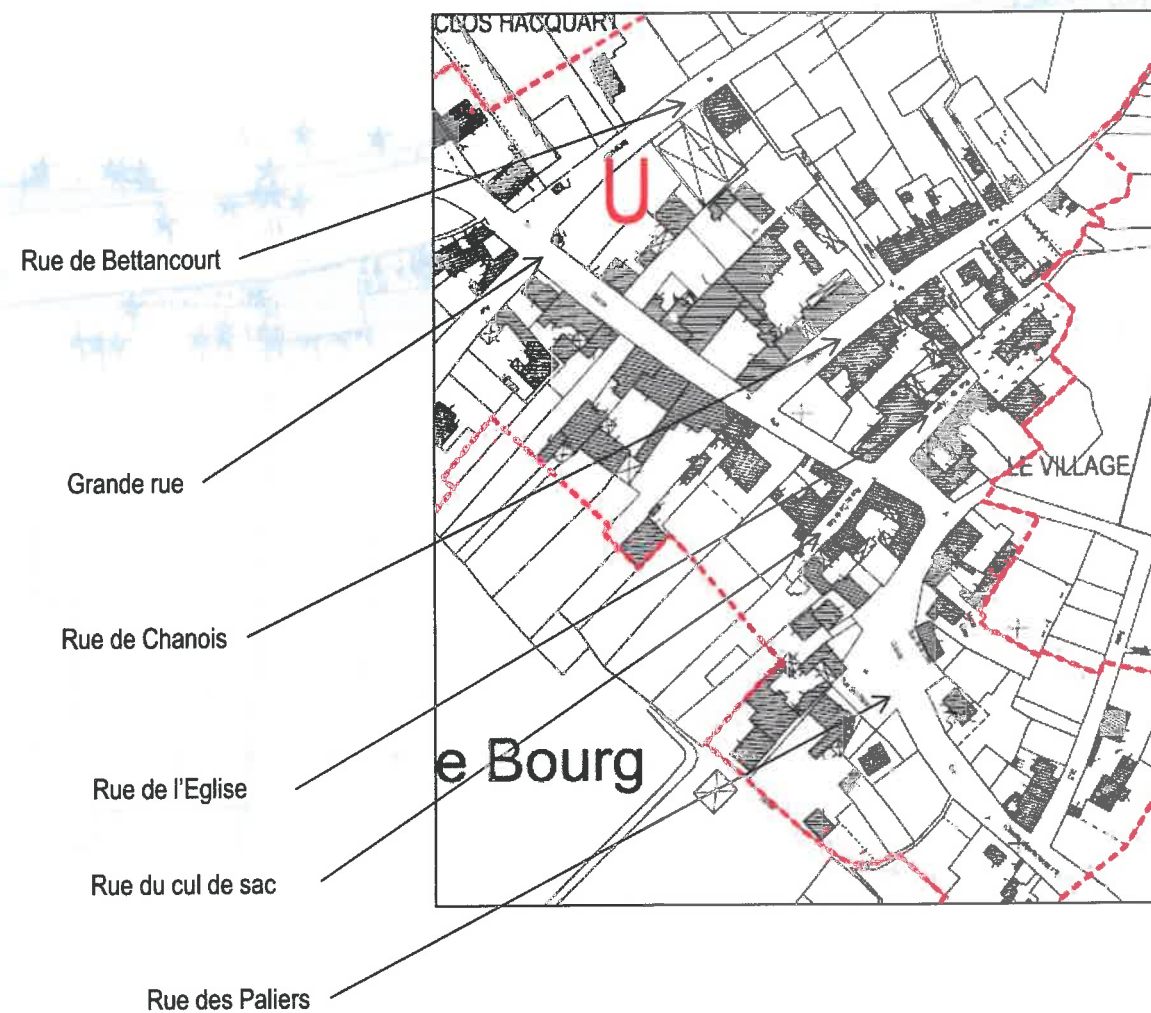
Parcelle 217



D62

Rue d'Heiltz le Maurupt

- Le périmètre intègre l'ensemble des constructions sur ces deux rues. Les dents creuses ont également été intégrées au périmètre constructible dans le but de densifier l'existant.
- Le bâtiment qui est exclu du périmètre est un bâtiment destiné au stockage agricole. Du fait de son caractère, il n'est pas nécessaire de l'intégrer au périmètre. La Carte Communale permet le développement de ces bâtiments hors périmètre.
- Le périmètre observe un recul de 50 mètres dans cette partie de la commune. Néanmoins, lorsque la limite parcellaire est située entre 45 et 55 mètres de l'emprise publique, le périmètre s'appuie sur ce dernier.
- Les parcelles 216 et 217 sont intégrées au périmètre selon le principe de l'équité spatiale.



- Le périmètre intègre l'ensemble des constructions du centre bourg. Les dents creuses ont également été intégrées au périmètre constructible dans le but de densifier l'existant.

- Le bâtiment qui est exclu du périmètre est un bâtiment destiné au stockage de fourrage. Du fait de son caractère, il n'est pas nécessaire de l'intégrer au périmètre. En effet, les bâtiments agricoles peuvent se développer hors du périmètre.

- Le périmètre observe un recul de 65 mètres dans la partie Ouest de la grande rue. Ce recul permet la construction de petites annexes dans cette partie du village. Les constructions en seconde ligne sont difficiles compte tenu du fait que l'arrière des parcelles est difficilement accessible de l'emprise publique. Néanmoins, lorsque la limite parcellaire est située entre 60 et 70 mètres de l'emprise publique, le périmètre s'appuie sur ce dernier.

- Les arrières de parcelles non bâties et intégrées au périmètre constructible pourraient permettre, si un accès est créé, d'accueillir de nouvelles constructions en attendant la viabilisation de l'extension prévue au Nord de la commune.

- Au Nord de l'extrait de la carte communale ci-dessus, le périmètre suit un parcellaire proche de l'emprise publique (de 30 à 0m). En effet, le projet d'extension étant situé au Nord de cette zone, la commune a souhaité privilégier l'implantation de nouvelles constructions dans cette zone.

### Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et l'extension retenue favorise la densification du village, soit par le comblement de grandes dents creuses, soit par une extension attenante aux Parties Actuellement Urbanisées. En choisissant de se développer dans un seul secteur, la commune favorise la cohérence de son espace bâti, la réhabilitation de constructions anciennes ou abandonnées et l'utilisation des logements vacants.

- En dehors du secteur d'extension retenu, la profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.

- Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :*

- gérer le sol de façon économe : la commune d'ALLIANCELLES favorise par l'intermédiaire de sa carte communale l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans la zone d'extension retenue.

- assurer la protection des milieux naturels : la zone d'extension retenue est d'une faible valeur écologique. Les zones humides et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont pas été intégrées au périmètre.

- assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles de l'extension retenue s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une meilleure structuration du paysage urbain.

- Selon l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, les cartes communales doivent être compatibles avec les SCoT ou les documents en tenant lieu :*

La commune d'ALLIANCELLES n'est pas concernée par la présence d'un Schéma Directeur approuvé ou d'un Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

- La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain. La plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies vives polyspécifiques.

- L'extension retenue permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que la commune d'ALLIANCELLES s'est fixés. Elle est d'un faible intérêt écologique dans sa totalité.

- assurer la sécurité et la salubrité publiques : la zone d'extension retenue est directement raccordable aux réseaux. L'accès à la zone d'extension retenue sera sécurisé.

Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsque :

- elles sont raccordables aux réseaux,
- la sécurité des futurs habitants est assurée,
- les possibilités de développement des activités agricoles à proximité ne sont pas remises en cause.

- rationaliser la demande de déplacements : la zone d'extension retenue a été choisie proche du centre du village. Cette proximité du cœur de village permettra à la population de se déplacer à pied et non pas en voiture\* pour les déplacements vers la mairie notamment. De plus, un bouclage sera réalisé permettant notamment une meilleure circulation dans la commune.

\* une étude du CERTU (Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme) a démontré que les parcours d'une distance supérieure à 350 mètres étaient plus souvent réalisés en voiture qu'à pied et inversement, les parcours inférieurs à 350 mètres étaient plus souvent réalisés de façon pédestre.

- Selon le projet urbain de la commune :

L'enjeu primordial de la carte communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain dans le centre bourg tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.

La commune d'ALLIANCELLES à travers son conseil municipal souhaite accueillir une quarantaine d'habitant supplémentaire à l'horizon 2020 aussi bien par le biais de l'extension proposée que par le comblement des dents creuses.

Population actuelle	148 habitants
Nombre de demandes moyenne de terrain par an	5
Taille des ménages	2,5 habitants par foyer
Périmètre constructible (hors extension)	10,2 hectares
Extension retenue (hors voirie)	1,7 hectares
Croissance potentielle de l'enveloppe du village	17,6%
Nombre potentiel d'habitants dans l'extension	25 habitants
Espaces à urbaniser (EàU) dans les dents creuses (hors extension)	8
Rétention foncière dans les EàU	50%
Logements vacants	5
Nombre d'habitants supplémentaires (extension + dents creuses - rétention foncière + logements vacants) :	48 habitants
Nombre potentiel d'habitants total :	196 habitants
Superficie totale des dents-creuses	1,12 hectares
Superficie totale des zones d'extension	1,7 hectares
Surfaces des terres agricoles intégrées au périmètre constructible (Données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2010 – Source : geoportail)	- 0,28 hectare de cultures d'orge.
Surfaces des terres agricoles potentiellement constructibles avant la Carte Communale (Données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2010 – Source : geoportail)	- 0,24 hectare de cultures de blé tendre. - 0,08 hectare de prairies permanentes. - 0,05 hectare de vergers.
Différences entre ces deux surfaces (réduction de la consommation potentielle de terres agricoles)	0,09 hectare d'espaces agricoles est exclu du périmètre constructible de la Carte Communale par rapport aux surfaces potentiellement constructibles avant la Carte Communale.

- La volonté communale d'accueillir une quarantaine d'habitant supplémentaire à l'horizon 2020 est respectée par le périmètre de la carte communale pouvant en accueillir potentiellement 48 (estimation probable et à réévaluer en fonction de la taille des nouveaux ménages et du nombre de logement effectivement réalisé sur les parcelles privées). Le projet de la commune est un projet à très long terme Il a été pensé à l'horizon 2020.

- D'ici 10 ans, le conseil municipal souhaite accueillir une vingtaine d'habitations supplémentaires. A compter de 5 demandes par an, le projet serait potentiellement réalisé d'ici 2015.

## La zone d'extension retenue

### Justifications géographiques et techniques :



▪ La surface de l'extension retenue pour l'habitation, est égale à environ 16,6 % de la surface urbaine actuelle (10,2 hectares), soit 1,7 hectares. Après urbanisation de cette extension, la surface urbaine de la commune s'élèvera à 11,9 hectares.

▪ L'aménagement se fera après une étude globale du site. La commune envisage de récupérer le foncier dans une bonne partie de l'extension.

▪ Le projet à terme est de proposer des espaces constructibles où les réseaux sont suffisants et où les incidences sur l'activité agricole et les zones humides sont moindres.

▪ En terme d'extension urbaine, les choix de la commune ont été guidés par les différents critères suivants :

- la volonté communale de préserver la forme du village,
- la volonté de densifier le centre bourg,
- le respect des contraintes agricoles,
- l'impact paysager des futures constructions,
- une idée précise de l'urbanisation de la commune à long terme,
- les finances communales.

▪ Ce secteur a été confirmé car il est de faible intérêt écologique dans son ensemble. Il s'agit majoritairement d'espaces en herbe.

▪ D'un point de vue paysager, la construction de logement sur ces parcelles s'intégrera parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitation étant déjà situées à proximité immédiate.

▪ Le fait d'urbaniser au Nord de l'espace bâti permet de préserver les exploitations agricoles situées à l'Ouest. Ces terrains sont éloignés des zones inondables, des zones humides et des cours d'eau. Leur urbanisation ne risque pas de modifier leur fonctionnement hydrique.



Le site de l'extension au Nord du village  
Source TOPOS

▪ Cette extension a pour projet de réaliser un bouclage entre la rue du Chanois et celle de BETTANCOURT.

▪ Cette extension permettra de faciliter le ramassage des ordures qui aujourd'hui ne peut se faire dans de bonnes conditions. De même, le ramassage scolaire des enfants sera facilité.

### Justifications socio-économiques

▪ Le nombre moyen de personnes par foyer à ALLIANCELLES est de 2,5. Nous pouvons toutefois considérer que les nouveaux foyers du fait de leur situation familiale compteront 3 personnes en moyenne (couple avec un enfant).

▪ Avec cette extension, la commune pourrait potentiellement absorber le desserrement des ménages présent à une échelle supra-communale.

▪ Les nouvelles familles cherchent généralement des pavillons neufs ou des maisons récentes, il est donc indispensable de pouvoir proposer des terrains à bâtir pour ces ménages afin d'enrayer le vieillissement de la population observé sur la commune.

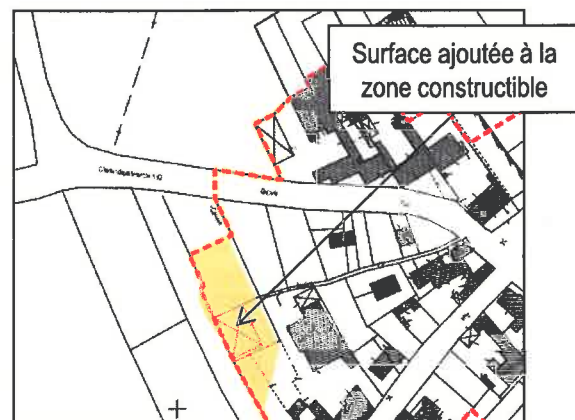
▪ Au vu de la chute relative du nombre d'enfants illustrée par la baisse de la classe d'âges 15-29 ans (-4) comparée à l'augmentation de celle des 0-14 ans (+8), il est primordial pour la commune d'accueillir de nouveaux foyers.

▪ La classe d'âge 45-59 ans est la plus représentée sur la commune. Accueillir de nouvelles familles est un enjeu fort pour la commune.

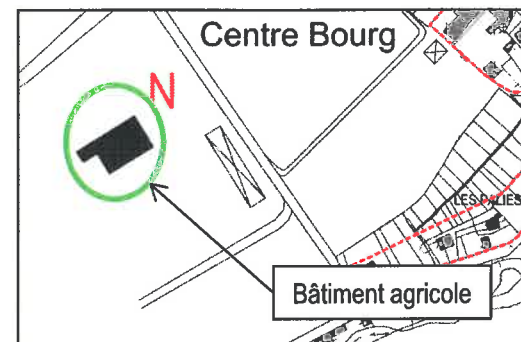
▪ La demande de terrains à bâtir existe à ALLIANCELLES. Cet accueil potentiel de nouveaux habitants est avéré.

## Modifications apportées suite à l'enquête publique

- Une surface de 0,24 hectare est ajoutée au périmètre constructible à l'Ouest du village. Cet ajout permettra aux constructions mitoyennes de cette extension de disposer d'arrière de parcelle constructible. Le précédent périmètre ne le permettant pas. Cet ajout n'engendre pas de hausse significative du potentiel constructible de la commune.
- La présence d'un bâtiment agricole au Sud-Ouest du village est également signalée. La construction est ajoutée sur le document graphique.



Modification apportée à l'Est du village  
Source TOPOS



Bâtiment agricole ajouté au Sud-ouest du village  
Source TOPOS

## Troisième partie Incidences sur l'environnement



## Les incidences sur le milieu physique

### • Topographie :

▪ Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'extension retenue concerne un secteur à très faible dénivelé (5 mètres entre les points les plus hauts et plus bas de la zone). Il conviendra d'éviter les remblais et les déblais.

### • Géologie :

▪ La carte communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

### • Hydrologie :

▪ Le projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des rivières ni des fossés sur la commune. Les incidences sont donc positives pour la situation hydrologique de la commune.

▪ Les terrains situés en zone humide ou inondable n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.

▪ Le périmètre a été limité en profondeur sur l'ensemble du tracé afin de limiter les incidences sur les zones humides et les cours d'eau (ruisseaux) conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie.

▪ L'extension retenue ne se trouve pas à proximité de cours d'eau.

▪ Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

### • Climat :

▪ Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

▪ En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.

▪ Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts très marqués.

## Les incidences sur l'environnement naturel

### • Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

#### Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village d'ALLIANCELLES seront préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

### • Environnement forestier :

▪ Les principaux boisements se situent au Sud et à l'Est du ban communal.

▪ Les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

### • Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne ces espaces extérieurs à la zone urbanisée actuelle hormis l'extension retenue qui est composée majoritairement d'espaces en herbe. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

### • Zones humides :

▪ Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

▪ De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale.

## Les incidences sur le paysage

- Le paysage de la commune d'ALLIANCELLES offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.
- Le choix des végétaux dans les aménagements paysagers devra se faire en fonction de l'existant.
- Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

## Les incidences sur l'environnement urbain

### • Morphologie urbaine :

- Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.
- L'extension retenue dans la Carte Communale, à proximité du cœur du village, devrait permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

### • Réseaux :

#### Voirie :

- Les conditions d'accès à la zone d'extension retenue devront être de bonne qualité afin d'optimiser la sécurité routière. Une réflexion de fond devra être menée dans ce sens.
- La création d'un bouclage permettra une meilleure circulation dans le village et assurera une meilleure collecte des ordures ménagères et une meilleure accessibilité pour les cars scolaires.

#### Eau et assainissement :

- Les réseaux sont suffisants pour absorber l'extension retenue. Ils devront être prolongés.